



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le _____
ID : 032-213202963-20250220-A_2025_28-AR

ARRÊTÉ n° 2025 28

Arrêté municipal portant autorisation d'une battue de chasse aux sangliers sur le territoire communal

Le Maire de NOGARO ;

VU le code de l'environnement, articles L.427-1 à L.427-7

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2024-07-29-00002 fixant la liste complémentaire, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Gers pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT la demande de la société de chasse Nogarolienne pour organiser une battue aux sangliers sur le territoire dit « Parc des Marnières » le samedi 22 février 2025 ;

CONSIDERANT les risques liés à la sécurité publique causés par la présence de sangliers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société de chasse Nogarolienne est autorisée à organiser une battue de chasse aux sangliers sur le territoire communal, lieu-dit « Parc des Marnières » le samedi 22 février 2025.

Article 2 : L'opération s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité technique de la société de chasse Nogarolienne, qui mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation de la chasse.

Article 3 : L'accès au Parc des Marnières sera interdit à toute personne autre que les participants à la battue, durant toute la durée de l'opération.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Nogaro, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise au président de la société de chasse Nogarolienne.

Fait à la mairie de Nogaro
Le 20 février 2025
Le Maire,
Christian PEYRET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noullobos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 59 84 94 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

